P23/E2,209

6 Octobre 1902

Province de Quebec
Cité de Saint Henri

A une séance du Comité Général du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des séances du dit Comité, Lundi le Sixième Jour du mois d'Octobre Mil-neuf-cent-deux, conformément à la loi, à laquelle séance sont presents, Mr le Maire Eug. Guay et Mr. Mrs Alf. Leduc, W. Labreche, Chs. Fortier, D. Gagné, J. Senécal et Jos. Villeneuve formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire.

Mr. le Curé est présent ainsi que Mr. les marchands de bois et de charbon au sujet du manque de combustible pour la demande du public.

Mr. le Maire explique le but de l'assemblée et après informations que Mr Drummond pourra fournir la quantité de Charbon non requise, Mr. Mrs les Marchands ont déclaré ordonner une certaine quantité de charbon, répartie comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| Fortin & Waich | 300 | tonnes |
| St. Germain & Boyer | 500. | " |
| W. Lamarre & Cie | 500 | " |
| L.D. Carignan | 500 | " |

et la séance est ajournée pour attendre la réponse définitive de Mr. H.H. Drummond quand au prix etc.

et la séance est levée.

J. N. Senecal
Secretaire

Eug. Guay
Président

FOLIO DES MINUTES
394
15 Oct.
1902
ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9337

Comité General

Gestion du Combustible

"Rev. R. C. Decarie"

"W. Lamarre & Cie"

"Fortin & Waik"

"St Germain & Boyer"

6/10/02

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

W. S. WELDON, Manager.

Windsor Hotel.

Montreal, 7 Octobre 190[illegible]

A Messieurs le Secrétaire de
la Ville de Saint Henry

Messieurs

En réponse à votre honorée d'hier au sujet d'une clôture des voisins m'informant qu'elle a été jetée par terre sur un côté du lot pour tirer du bois chez un voisin Monsieur Lalonde, et cette clôture a été mal remise à sa place.

De l'autre côté aussi je m'aperçois qu'elle a été jetée par terre mais on n'a pu me dire par qui. J'ai donné ordre de la rétablir.

Je vous ferais cependant remarquer qu'il serait excessif de me demander de rétablir cette clôture chaque fois qu'il plaît à un voisin de la démonter pour laisser passer des charbons ou du bois sur un terrain qui ne lui appartient pas. Comme ces

FOLIO DES MINUTES
396
15 Oct
1902
CITÉ DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Voisins n'ont pas de ruelle, il paraît que depuis longtemps ils passaient sur mon terrain pour arriver à leur cour.

Aussi comme je vous le rappelais dans une lettre récente, on ne s'était jamais plaint que ce terrain ne fut pas clôturé avant cette plainte que vous avez reçue ces temps ci, et cette plainte ne venait que d'une personne qui avait occupé mon terrain à mon insu pour y déposer des fers et que j'ai obligée de quitter un local qu'elle occupait sans aucun titre.

Veuillez agréer Monsieur Mes sincères salutations

Ormidas Brais.

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9338

Ormiston Brown
re Plainte Jos. St Germain
7/10/02

FOLIO DES MINUTES
396
15 Oct.
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Chemins de Fer, Tramways,
Aqueducs, Canaux d'Egout
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,
Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur Provincial.
B.A.S—A.M.C. Soc. I.C.—M. Soc. I.C. de France.
M. Soc. des Architectes de la P. de Q.
... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Edifice Imperial,
No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 8 Octobre, 1902 190

L. N. Sénécal, Ecr.
Greffier de la Cité de
St.Henri.

FOLIO DES MINUTES
346
15 Oct
1902
CITÉ DE ST. HENRI

Cher Monsieur,

Seriez-vous assez bon de porter la question de mes comptes à payer devant votre Conseil et lui dire que je me tiens entièrement à sa disposition pour leur donner toutes les explications qui concernent ce sujet.

J'ai l'intention de presser le paiement de ces comptes qui me sont dus depuis déjà longtemps, vu que j'ai absolument besoin d'un règlement.

En vous remerciant à l'avance,

Je demeure, cher Monsieur,

Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier

Ingénieur, Cité de St.Henri.

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9339

J. Emile Vanier
re complé.
8/10/02

FOLIO DES MINUTES
396
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Référé à la Cie

St Henri Oct 8 1902

A Mr le Maire et M. M.
les Echevins de la cité
de St Henri

FOLIO DES MINUTES
345
15 Oct
1902
CITÉ DE ST. HENRI

Messieurs

Je consent une maison sur la rue Ste Emelie coin Ste Marguerite et ai fait application à la cité de l'eau pour le service de deux logements et on me dit qu'elle n'est pas tenue de faire ces travaux que le revenu

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

ne donnera pas les 10%
requis par les contrats
sur l'argent déboursé
pour ces dits travaux.

Ainsi Messieurs je me
trouve dans l'impossi-
bilité de louer ma mai-
son et s'il était possible
que le conseil obtient
de la cité ce que je de-
mande, cela m'éviter-
ait des frais que d'ail-
leurs je ne pourrais sup-
porter pour les circons-
tances.

Avec remerciements
anticipés je demeure
Votre humble serviteur
E. Langlais.

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9340

E. Laglois
service d'eau.
8/10/02

FOLIO DES MINUTES
395
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

*Cushing & Barron*

*Notaries, Etc.*

*Marriage Licenses Issued.*

CHARLES CUSHING.
ROBERT H. BARRON.

MERCHANTS BANK BUILDING,
205 ST. JAMES STREET.

*Montreal,* 9 Oct. 1902

*Ci-cure Lettre*
*Grève sur boulevard*
*etc*

Monsieur le Secretaire de la
Ville de Saint Henri.

FOLIO DES MINUTES
395
15 9bre
1902
CITE DE ST. HENRI

Monsieur:-

Je me suis peutêtre mal exprimé dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de mes impôts, en parlant du prochain rémaniement d'évaluation si ce rémaniement ne doit pas avoir d'effet sur les impôts que je dois payer en 1903.

Je viens donc par la présente vous prier de vouloir bien considérer que c'est pour l'année 1903 même et ensuite que je sollicite les réductions que j'ai mentionnées.

Je viens après de nombreux pour parlers, de voir refuser une vente que j'avais tentée de faire pour vendre les lots situées entre les Rues St. Jacques et St. Antoine. En plus de toutes facilités de paiement j'avais cependant, pour vendre cette propriété par moitié ou même par quart, fixé des prix qui ressortaient à 15% et pour quelques lots à 20% en moins des prix auxquels ces lots sont taxés. Je tiens donc à faire établir mon évaluation sur une base plus équitable pour cette prochaine année même.

Les moyens rapides de communication permettent aux acheteurs d'aller choisir beaucoup plus loin, il en resulte que les ventes ont été beaucoup plus lentes à venir que l'on ne l'aurait pensé il y a quelques années, et la perte d'intérêt encore à subir et les impôts

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

*Cushing & Barron*

*Notaries, Etc.*

*Marriage Licenses Issued.*

CHARLES CUSHING.
ROBERT H. BARRON.

MERCHANTS BANK BUILDING,
205 ST. JAMES STREET.

Montreal, 9 October 1902



encore à payer diminuent d'autant la valeur nette sur laquelle doit se bâser l'impôt.

Une somme de $100 à reçevoir peutêtre en dix ou douze ans et sur laquelle on paie encore $1 par an, est bien loin de valoir une somme de $100 qui serait payée comptant aujourd'hui et je tiens à démontrer qu'il est injuste de confondre l'une avec l'autre.

Veuillez agréer, Monsieur,

Mes sincères salutations,

Ormiston Brown

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9341

Ormiston Brown
re evaluation.
9/10/02.

FOLIO DES MINUTES
395
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

10 Octobre 1902.

Province de Québec
Cité de Saint-Henri

A une séance de Comité Général du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des séances du dit Comité Vendredi le Dixième jour d'Octobre Mil-neuf-cent-deux, conformément à la loi, à laquelle séance sont présents Mr le maire E. Guay et M.M. N. Lavoie, J. Senécal, J. Villeneuve C. Fortier, W. Labrèche formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire, il a été résolu et adopté comme suit:

Plusieurs Citoyens sont présents au Comité.

Mr. Dorion Gerant de la Banque de Québec offre au Conseil de faire venir le bois nécessaire pour suffire à la demande, moyennant $2.00 par corde.

Il est Resolu et Adopté à l'unanimité que Mr. Dorion soit autorisé à acheter pour le compte de la Cité de St. Henri, tout le bois qu'il pourra procurer à ce prix jusqu'à concurrence de 4000 cordes, et que M.M. le Curé et l'Echevin Fortier s'adjoignent à Mr. Dorion pour s'occuper de cette transaction.

Resolu que Mr. le Président du Comité des Finances J. Villeneuve, les Echevins J. Senecal, W. Labreche, C. Fortier M.M. les Avocats O. Lebeuf, Eug. Primeau, A. Bazin, J.B. Bissonnette, L. Codere, M.G. LaRochelle, Mr. L.N. Morseau et Mr. le Maire Eug. Guay, forment le comité de redaction de l'adresse a être presentée à l'Honorable Sir W. Laurier a l'occasion de son retour d'Europe et un montant de $25.00 est voté a cette fin de la préparation

FOLIO DES MINUTES
3911
15 Oct.
1902
DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

la preparation d'une adresse.

et la séance est levée -

J. Emery Coderre

L. R. Senecal
Secretaire

Président

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9342

Comité Général

"H. Dorion

"Combustible

"Rev. R.C. Decarie

"Chs. Fortier

"Comité d'adresse Laurier

"Sir Wilfrid Laurier

10/10/02

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

...Re...

AMERICAN SILK WAIST.

MANUFACTURERS OF

HIGH CLASS WAISTS.

THE AMERICAN SILK WAIST TRADE MARK MONTREAL

Bell Telephone Main 4139.

1853 NOTRE DAME ST.,

Montreal, Oct. 10 1902

To the Mayor & Members of the Council
of the Town of St Henry -

Gentlemen

We would like to move our factory into your Town - providing the Municipality would be willing to help us to do so.

Your earliest reply would be appreciated

Yours Respectfully
THE AMERICAN SILK WAIST CO.

reponse avec
conseil la faveur
cadeau ne pouvons
ne peut accorder
d'avantage
demandons

DES MINUTES
396
15 Oct
1902
E DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9343

American Silk Wash
re avantages.
10/10/02

FOLIO DES MINUTES
396
15 Oct.
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Montreal, 11th. Oct.1902.

L.N. Senecal Esq.,

Sec'y. Treas. St. Henri,

St. Henri, P.Q.

Dear Sir:-

Your favor of 8th. Oct.1902 is received with an extract of the minutes of a meeting held 23rd. April 1902. The resolution in question was never communicated to me. Your letter of the 8th. Oct. is the first intimation I have had of its existence. I have been waiting for the Council to go on with the work on my street, not a thing has been done this Summer, and I have resolved to hold the Council to the contract. If the Council will guarantee the completion of the street within 9 or 12 months I will be willing to consider a compromise. If you had sent me the resolution after it was adopted by the Council I would have repudiated it then and there as it does not embody the purport of our conversation previous to your meeting.

Yours truly,

Geo. W. Stephens

référer à l'avocat
demander de
suspendre la cause
et mander pour Mercredi
le 22

FOLIO DES MINUTES
396
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9344

Geo. W. Stephens
re Rue St Ambroise
11/10/02

FOLIO DES MINUTES
396
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

11 Octobre 1902

Province de Québec } A une session de Comité de
Cité de Saint Henri } Feu & Police du Conseil de la Cité
de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu
ordinaire des séances du dit Comité,
Samedi le Onzieme Jour d'Octobre Mil-
neuf-cent deux, a 2 hs P.M. conformement
à la loi, à laquelle seance sont presents
M.M. Nap. Lavoie et Chs. Fortier formant
un quorum sous la presidence de
Mr. Nap. Lavoie, il a été resolu et adop-
té comme suit;
Mr. J.M. Massey, chef, est present et l'on pro-
cède à l'ouverture des soumissions.

Resolu et adopté que le contrat pour la con-
fection des habits de la Brigade soit ac-
cordé a Mr. A. Villemure pour le prix
et somme de $14.50 fait au gout et sujet
à l'acceptation du Chef.

Resolu et adopté que le contrat pour la
confection des pantalons de la Brigade
soit accordé à M.M. L. Lemieux & Cie
au prix de $5.25, fait au gout et sujet
à l'acceptation du Chef.

et la seance est levée.

L. N. Senecal — Nap Lavoie
Secretaire. — Président

FOLIO DES MINUTES
345
15 Dec
1902
CITÉ DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9345

Comité Feu & Police

"Ouverture de soumission
"H. Villemure
"L. Lemieux & Cie.
"Habillements"
11/10/02

FOLIO DES MINUTES
395
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Eugène Primeau, LL.B. Louis Coderre, LL.B. TELEPHONE BELL MAIN 2784

**Primeau & Coderre**

BUREAU DU SOIR:

Autorisation de l'avocat de la poursuite et légue à Mr Leduc de poursuivre à son violation.

Dans une cause de Monsieur Nérée Leclerc, pour dommages résultant de l'innondation de sa cave.

J'ai envoyé monsieur ~~Leduc~~ faire l'examen de la propriété, lui disant de me faire rapport. Il s'est rendu chez monsieur Leclerc et lui a demandé de vouloir lui indiquer les endroits de sa maison qui d'apres lui, ont souffert par suite de l'inondation. Il est bon de vous dire que depuis l'action, monsieur Leclerc a fait faire des réparations pour un chiffre d'au moins $300.00. Cette somme, il la réclame par son action, prétendant que ces réparations ont été nécessitées par l'inondation. Or, les dégats causés par l'innondation, celui-là du moins, ne se voient plus. C'est pour quoi monsieur Leduc demandait à monsieur Leclerc de lui faire connaître et les endroits gâtés et l'importance de ces dégats.

Monsieur Leclerc conseilla à monsieur Leduc de venir visiter une autre fois avec monsieur l'architecte Macduff, qui, disait-il, le mettrait au courant. Ces deux messieurs se

ire à faire, et dont j'ai besoin pour faire un plaidoyer dans une cause que votre conseil a décidé de plaider.

C'est ma preuve que je prépare-j'ai l'intention d'envoyer plus tard des entrepreneurs. Mais, je crois que si le conseil donne suite à sa résolution de résister à cette action, il doit me laisser pleine liberté dans le choix des témoins que j'assignerai. Autrement, je courrai le risque de n'avoir que des témoins hostiles.

Il serait tout autrement si le conseil avait changé d'idée et désirerait maintenant faire avec monsieur Leclerc un règlement à l'amiable. Dans ce cas, je n'aurai rien à faire avec le choix de l'arbitre de la cité.

Mais je ferai observer au conseil qu'il ne doit rien faire de tel que dans le cas ou un compromis aura été légalement fait avec monsieur Leclerc, ~~formellement~~.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

FOLIO DES MINUTES 397 15 Oct 1907 CITÉ DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

...er. LL.B.

...erre

...C.

EDIFICE
DES TRAMWAYS

TELEPHONE BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

3

Montreal, 19 Septembre 190 2

se sont rencontrés; mais pas a la maison de monsieur Leclerc; je crois, que monsieur Macduff n'a pas eu l'occasion de répondre à la question que monsieur Leduc avait posée à monsieur Leclerc.

J'ignore quel rapport monsieur Macduff a fait de son entrevue avec monsieur Leduc. Quoi qu'il en soit, j'ai eu depuis ce temps la visite de monsieur Leclerc qui désire que je suggère à votre conseil de faire faire l'examen de la propriété par un autre que par monsieur Leduc. Il croit qu'un constructeur de bâtiments pourrait plutôt me renseigner.

Messieurs, j'ai demandé à monsieur Leduc, votre employé, de me faire un rapport qu'il est parfaitement qualifié à faire, et dont j'ai besoin pour faire un plaidoyer dans une cause que votre conseil a décidé de plaider.

C'est ma preuve que je prépare-j'ai l'intention d'envoyer plus tard des entrepreneurs. Mais, je crois que si le conseil donne suite à sa résolution de résister à cette action, il doit me laisser pleine liberté dans le choix des témoins que j'assignerai. Autrement, je courrai le risque de n'avoir que des témoins hostiles.

Il serait tout autrement si le conseil avait changé d'idée et désirerait maintenant faire avec monsieur Leclerc un règlement à l'amiable. Dans ce cas, je n'aurai rien à faire avec le choix de l'arbitre de la cité.

Mais je ferai observer au conseil qu'il ne doit rien faire de tel que dans le cas ou un compromis aura été légalement fait avec monsieur Leclerc, ~~[illegible]~~.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

FOLIO DES MINUTES
397
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9345a

Louis Coderre

re reclamation Rene.

Leclair.

15/10/02

DES MINUTES
391
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

EUGENE PRIMEAU LL.B. LOUIS CODERRE, LL.B.

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

No 8, COTE PLACE D'ARMES · EDIFICE DES TRAMWAYS

TELEPHONE BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

COMMUNICATION
OCT 18 1902
CITE DE ST. HENRI

Montreal, 15 octobre 1902

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs/

Votre conseil m'a référé une action prise par G.W. Stephens contre la cité de Saint-Henri.

C'est une action en dommages au chiffre de $8,191.00.

Le 13 septembre 1899, le demandeur Stephens vous a cédé tous ses droits dans et sur certains lots de terre situés à Saint-Henri, connus et désignés sous les nos. 29, 30, 87 de la subdivision du lot no. 3413, 22 de 1703, 10 de 1704 et 13 de 3412.

La cité de Saint-Henri était déja a cette date, en possession de ces lots, dont elle avait fait une partie de la rue Saint-Ambroise.

En considération de cette cession ou vente la cité de Saint-Henri s'est obligée:

(1) a élever de cette partie de la rue Saint-Ambroise et de porter cette rue au niveau du chemin de la côte St. Paul, ou plus haut, si nécessaire.

(2) a macadamiser cette dite partie de la rue St-Ambroise.

(3) a ouvrir au trafic, le plus tard le 1er juin 1900, cette partie de la rue Saint-Ambroise nivelée et macadamisée de la meilleure manière possible.

Par cette action qui a été signifiée le 6 octobre courant, monsieur Stephens dit que depuis la date du contrat votre cité a toujours eu la jouissance-possession du terrain cédé.

Il se plaint que Saint-Henri a toujours négligé de faire les travaux sus-décrits, et cela en dépit de mises en demeure répétées.

Il prétend que cette négligé lui a causé des dommages qu'il évalue comme dit plus haut à $8191.00.

Il est vrai que la cité n'a pas encore fait les améliorations promises.

Conséquemment,

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

EUGENE PRIMEAU LL.B. LOUIS CODERRE, LL.B.

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

No 8, COTE PLACE D'ARMES - EDIFICE DES TRAMWAYS

TELEPHONE BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR:
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, ..... 190 .....



Conséquemment, il est hors de tout doute que si monseiur Stephens se trouve lésé, faute par la cité d'avoir rempli ses obligations, cette dernière peut être tenu de l'indemniser.

Quelle doit être dans les circonstances le chiffre de l'indemnité? C'est là une question de fait, que des experts en la matière peuvent seuls résoudre.

J'arrive à cette conclusion de la responsabilité de la cité, même apres avoir pris connaissance de la résolution passée par votre comité général, le 23 avril 1902.

Monsieur Stephens, le demandeur, assistait à l'assemblée de votre comité, et c'est en sa présence que la résolution fut adptée.

Voici cette résolution:

"Résolu et adopté à l'unanimité que le conseil accorde à G.W. Stephens, une réduction sur le montant de ses "taxes, en compensation des dommages à lui causés par le fait "que le conseil n'a pas rempli ses obligations de niveler et "de macadamiser la rue St. Ambroise jusqu'au chemin de la côte "St. Paul, et le greffier est autorisé à faire telle réduction "basée sur un calcul fait sur le terrain évalué en culture, "pour cette partie de terrain faisant front à la portion non-"macadamisée et nivelée, cette réduction devant s'étendre et "remonter jusqu'à la date des travaux consentis dans le con-"trat intervenu, c'est à dire au mois de juin 1900."

Depuis l'action monsieur le greffier a écrit à monsieur Stephens et il lui a fait parvenir une copie de cette résolution.

Le demandeur répond en date du II octobre courant que la résolution lui a jamais été communiquée auparavant, et que, l'eut il connue, il l'aurait répudiée là et alors, vû qu'elle n'est pas conforme à la convention faite par le comité et lui, avant cette assemblée du 23 avril 1902.

Cette résolution peut elle être opposée victorieusement à l'action de monsieur Stephens? Non, à moins qu'il ce consente à dire qu'il l'a acceptée.

Et d'ailleurs, elle ne règle que le passé, et le laisse parfaitement libre de prendre une action pour dommages résultant de l'exécution du contrat, survenus, depuis la passation de la

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Eugene Primeau LL.B. Louis Coderre, LL.B.

Primeau & Coderre

Avocats...
Procureurs, Etc.

No 8, Cote Place d'Armes - Edifice des Tramways

Telephone Bell Main 2784

Bureau du soir:
3663 Rue Notre-Dame, St-Henri.

Montreal, ..... 190 .....



de la résolution.

Je crois donc qu'il vaut mieux regler cette affaire. Un reglement est très possible, puisque monsieur Stephens se déclare lui-même prêt à faire un compromis, si seulement le conseil veut lui promettre que les travaux seront terminés dans 9 ou 12 mois.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9346

Louis Coderre
re reclamation Geo.
W. Stephens
15/10/02

FOLIO DES MINUTES
190
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de saint Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Quinzième jour de Octobre Mil neuf cent deux, conformément à la loi et a un ajournement en date du Huit Octobre courant, à laquelle session sont présent M.M. les Echevins Jos. Villeneuve, W. Robidoux, Alf. Leduc, D. Gagné et Wilbrod Labrèche formant un quorum sous la présidence de Mr. le Pro-Maire D. Gagné.

Il est ordonné et statué par le Règlement No. 126 comme suit:-

REGLEMENT NO. 126.

CONSIDERANT que l'établissement de nouvelles manufactures dans les limites de la Cité de saint Henri, ne pourrait manquer de promouvoir les intérêts industriels dans cette Cité, et que dans l'opinion de ce Conseil, ces manufactures seraient d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité;

CONSIDERANT que "The Simplex Railway Appliance Co." de la Cité de Chicago, offre à la Corporation de la Cité de saint Henri, de venir établir sa manufacture dans ses limites, a condition qu'une exemption de toute taxe municipale sur les machineries, outillage, appareils, engins, materiel, stock et capital action de la dite Compagnie, soit accordée pour une période de cinq années la propriété foncière exceptée.

Il est ORDONNE, RESOLU ET STATUE que la Cité de Saint Henri accorde à "The Simplex Railway Appliance Co." ses successeurs ou ayant droit, une exemption de taxes municipales comme susdit pour une periode de cinq années aux conditions suivantes Io La dite Compagnie The Simplex Railway Appliance, devra transporter dans la Cité de Saint Henri et y maintenir et exploiter durant cinq années, a compter de la mise en force de ce règlement, son établissement et manufacture d'appareils servant à la construction de chars à l'usage des chemins de fer (Trucks dans

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

dans les prémises occupées autrefois par The Ingersoll Rock Drill Co.

2o La dite "The Simplex Railway Appliance Co." s'oblige d'employer, durant les dites cinq années, au moins Cent Mains(100 ha) à son établissement et ce pendant onze mois de 26 jours par année et payer le même salaire qui se paje généralement à Montreal, aux ouvriers travaillant à cette ouvrage.

3o La Cie. paiera ses taxes d'écoles comme compagnie incorporée et si, en aucun temps elle obtenait une exemption de taxes scolaires, les taxes municipales deviendront exigible immédiatement, de plus si la dite Compagnie cessait de remplir ses obligations et n'employait pas le nombre d'ouvriers stipulé, sans raison de force majeure, jugée par le Conseil, la dite exemption de taxe deviendra nulle et la taxe sera collectable sans autre avis.

4o Il sera loisible à la Cité de Saint Henri d'envoyer ses employés, de temps à autre, constater dans la manufacture et d'après les livres, si la Compagnie emploie le nombre voulu d'ouvriers, et si elle paie le salaire annuel convenu.

5o Le présent règlement sera publié en la manière ordinaire et soumis à l'approbation des Electeurs Municipaux, ayant droit de vote relativement à tel règlement.

Maire

L. McSenecal

Greffier et Trésorier

Je soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du règlement No. 126 de la Cité de Saint Henri, tel que passé par le Conseil de la dite Cité, à sa session du Quinze Octobre Mil neuf cent deux.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce 25ième jour d'octobre mil neuf cent deux.

L. McSenecal

Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Quebec
Cité de saint Henri

Aux Habitants de la Cité de saint Henri et a tous
ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'a une session générale de Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Quinzième jour d'Octobre mil neuf cent deux, un règlement sous le numéro Cent vingt six (126) a été pasé et adopté conformément à la loi, concernant l'exemption de taxes municipales à la Compagnie dite "The Simplex Railway Appliance Co", tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No. 126 dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit règlement no. 126 au Bureau du dit Conseil, entre neuf heures de l'avant-midi et quatre heures de l'après-midi les jours de bureau.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt cinquième jour d'Octobre 1902.

P. Benecal

Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il sera tenu, Lundi le vingt septième jour d'Octobre courant, a dix heures de l'avant-midi à la salle ordinaire des sessions du Conseil de la Cité de Saint Henri (Hotel-de-Ville), une assemblée générale de tous les électeurs propriétaires de la dite Cité pour prendre en consideration les Règlements Nos. I26, I27, I28, concernant l'exemption de taxes municipales a The Simplex Railway Appliance Co., The Alaska Feather & Down Co. et William Rutherford Sons & Co. pour l'établissement de leurs manufactures dans les limites de la Cité de saint Henri, tel que le tout appert plus amplement aux dits Règlements Nos. I26, I27 et I28, et afin d'y requérir s'il y a lieu la tenue d'un poll pour constater l'approbation ou la désapprobation des dits Règlements Nos. I26, I27 et I28.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt cinquième jour d'Octobre mil neuf cent deux.

L. N. Senecal
Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

At a general meeting of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri, at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the Fifteenth day of October One thousand nine hundred and two, in conformity with the law and with a resolution of adjournment bearing the date of the eighth October instant at which meeting are present Gentlemen Aldermen, Jos. Villeneuve, W. Robidoux, Alf. Leduc, D. Gagné and W. Labrèche forming a quorum under the presidency of His Worship the Pro-Mayor D. Gagné.

It is ordained and enacted by By-Law No. 126 as follows:-

BY-LAW NO. 126.

WHEREAS the establishment of new manufactures within the limits of the City of Saint Henri, is sure to promote the industrials insterests of this City, and that in the opinion of this Council such manufactures would be of a great advantages to the rate payers of this locality.

WHEREAS the ~~MXXXXXXX~~ Simplex Railway Appliance Co." of the City of Chicago offer the Corporation of the City of Saint Henri, to establish there shops within its limits on condition that the Machinery~~XXX~~, apparatus, Engins, materials, stock and capital action of the said Company shall be exempt from all taxation during a period of Five years, (real estate excepted)

It is resolved, ordained and enacted that the City of Saint henri grants at "The Simplex Railway Appliance Co." or their successors an exemption of municipales taxes as aforesaid during a period of Five years at the conditions as follows:-

Io The said Company "The Simplex Railway Appliance Co." their successors shall be held to convey in the limits of the City of Saint Henri, and to maintain and operate thereon during a period of Five years to be computed from the date upon which this by-law shall come into force, their establishment and manufacture of railways appliances, in the premises formerly ~~occupied~~ occupied by the

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209



the Ingersoll Rock Drill Co.

2o The said "The Simplex Railway Appliance Co."bind themselves to employ in their establishment during the said period of Five years not less than One hundred hands and to do so during eleven months of twenty six day each per annum and pay the annual minimum salary ~~of~~ as generally paid in the City of Montreal to the workmen for the same kind of work.

3o The Company shall pay the school taxes as an incorporated Company and if at any time the said Company was granted by the school commissioners an exemption of the said school taxe then the municipal taxes shall immediately become exigible.Moreover should the said Company fail to fulfill any of the above obligations and not employ the stipulated number of hands without reason of force majeure judged by the Council the said exemption of taxes shall become null and void and taxes shall be payable without further notice.

4o It shall be lawfulk on the part of the City of Saint Henri to sent its employers from time to time in order to ascertain within the manufacture and in the books of the company,if the latter really employ in their works the number of hands ~~stipulated~~ and if the annual salary ~~mentioned~~ is paid.

5o The present by-law shall be published in the ordinary maner and submitted for their approval to the municipal electors who have the right to vote in such a by-law.

J. Wynne Gray
Mayor

L. McSenecal
City Clerk

I the undersigned, do hereby certify that the above extract is a true copy of by-law No.126 of the City of Saint Henri,same as passed by the Council of the said City at its session of the Fifteenth of October one thousand nine hundred and two.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this 25th day of October 1902.

L. McSenecal
City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that at a general meeting of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri, at the ordinary place of meetings, Wednesday the Fifteenth day of October one thousand nine hundred and two, a by-law under number one hundred and twenty sixth(126) was passed and adopted in conformity with the law; concerning the exemption of municipal taxe at the "Simplex Railway Appliance Co.", as morefully shawn on said by-law No.126, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of said by-law No.126 at the office of the said Council during the office days from nine o'clock in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this Twenty fifth day of October 1902.

L. N. Senecal
City Clerk

PHOTOTYPE
BOND

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Twenty seventh day of October instant at ten o'clock in the forenoon in the ordinary Council Chamber of the City of Saint Henri (City Hall), shall be held a public meeting of all municipal electors who are proprietors in the said City, to consider the By-Laws Nos. I26, I27 and I28, concerning the exemption of municipales taxes at the Alaska Simplex Railway Appliance Co., Alaska Feather & Down Co. and William Rutherford Sons Co., for the establishment of their manufactures into the limits of the City of Saint Henri, as more fully shown in the said By-Laws Nos. I26, I27 and I28, and to request, if need be, the holding of a poll to establish the approval or disapproval of the said By-Laws Nos. I26, I27 and I28.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this Twenty fifth day of October one thousand nine hundred and two.

Mayor

L. A. Senecal
City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le Vingt-cinquième jour d'Octobre mil neuf cent deux, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise du Règlement No. 126 et l'avis public du dit règlement ci-annexé comme suit savoir:-

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint-Henri, coins des rues St. Pierre et St. Jacques, une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rues Notre-Dame et St. Jacques, appelé Place Saint Henri, et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de Ste. Elisabeth, sise et située dans la paroisse de Ste. Elisabeth dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des affiches; et je certifie de plus avoir lu le dit règlement et avis public dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix, le dimanche le Vingt-sixième jour d'Octobre mil neuf cent deux, à l'issue du service divin du matin, étant le dimanche que j'ai lu le dit règlement et avis public qui suivait et le premier dimanche après que le dit règlement et avis public ont été rendus public.

En foi de quoi j'ai fais et donné le présent rapport ce Vingt-septième jour d'Octobre 1902

Adolphe Senecal
Constable special

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE ST.-HENRI.

Original

Archive No. 9346 a

Reglement No. 126

Exemption de taxes a Simplex Railway Appliance Co.

15/10/02

FOLIO DES MINUTES
190
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

# Recettes de 1902 en expectative

| | | |
|---|---|---|
| Perception de la Taxe Gen & Spec | | |
| suivant Budget | 60000 | |
| Reçu au 30 Sept 02 | 38652 05 | |
| Balance due | | 21347 95 |
| Arrerages de Taxe Generale 1901 | | |
| 1900 1899 1898 suivant Budget | 21847 09 | |
| Reçu au 30 Sept 02 | 10847 92 | |
| Balance due | | 10999 17 |
| Taxes de Commerce Licence d'Auberges | | |
| Cheveaux, Chiens Bicycles Permis, suivant | | |
| Budget & Role | 23000 | |
| Reçu au 30 Sept 02 | 16645 01 | |
| Balance due | | 6354 99 |
| Cour du Recorder pour Amendes | | |
| suivant Budget | 2000 | |
| Reçu au 30 Sept 02 | 690 82 | |
| Balance à allouer | | 1309 18 |
| Diverses Sommes (Ville gagne Moreby | | |
| Shorefacture, Neige &c | 3152 91 | |
| Reçu au 30 Sept 02 | 2253 45 | |
| Balance due | | 899 46 |
| | | $ 41910 75 |
| Argent en Banque | | |
| Gaudet | 6648 99 | |
| Provincial | 45703 63 | |
| Hochelaga | 801 35 | |
| | | $ 53154 97 |
| Echeance du 1er Nov 02 | | |
| Detentions | 3060 | |
| Divers | 7385 | |
| | | $ 34445 00 |

FILIO DES MINUTES
343
16 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI
Archive No. 9347

Recettes 1902
15/10/02

FOLIO DES MINUTES
393
15 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Quinzième jour d'Octobre mil neuf cent deux conformément à la loi et a un ajournement en date du Huit Octobre courant, à laquelle session sont présents M.M.les Echevins Jos. Villeneuve, W. Robidoux, Alf. Leduc, D. Gagné et Wilbrod Labrèche formant un quorum sous la présidence de Mr. le Pro-Maire D. Gagné

Il est ordonné et statué par le Règlement No. 127 comme suit:-

REGLEMENT NO. 127.

CONSIDERANT que l'établissement de nouvelles manufactures dans les limites de la Cité de Saint Henri, ne pourrait manquer de promouvoir les intérêts industriels dans cette Cité, et que dans l'opinion de ce Conseil, ces manufactures seraient d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité;

CONSIDERANT que "Alaska Feather & Down Co." de la Cité de Montreal, offre à la Corporation de la Cité de Saint Henri, de venir établir sa manufacture dans ses limites, à condition qu'-une exemption de toute taxes municipales sur les terrains, bâtisses servant à l'exploitation de leur industrie, et sur les machineries, outillage, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite Compagnie, soit accordée pour une période de Dix années.

Il est RESOLU, ORDONNE et STATUE que la Cité de Saint Henri accorde à "The Alaska Feather & Down Co." ses successeurs ou ayant droit, une exemption de taxes municipales comme susdit pour une période de Dix années aux conditions suivantes:-

Io La dite Compagnie "The Alaska Feather & Down Co." devra transporter dans la Cité de Saint Henri et y maintenir et exploiter durant Dix années, à compter de la mise en force de ce règlement son établissement et manufacture de matelas dans les premises occupées autrefois par The Canada Pipe Foundry Co. et

et

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

et Wm. Clendonning & Son pour une partie.

2o La dite "The Alaska Feather & Down Co.", s'oblige d'employer, durant les dites Dix années au moins soixante (60) Mains (hands) à son établissement et ce pendant onze mois de 26 jours par année et payer un salaire annuel d'une moyenne de Cent mille piastres ($100000.00).

3o La Cie. paiera ses taxes d'écoles comme compagnie incorporée et si en aucun temps elle obtenait une exemption de taxes scolaires, les taxes municipales deviendront exigibles immédiatement, de plus si la dite Compagnie cessait de remplir ses obligations et n'employait pas le nombre d'ouvriers stipulé, sans raison majeure, jugée par le Conseil, la dite exemption de taxes deviendra nulle et la taxe sera collectable sans autre avis.

4o Il sera loisible à la Cité de Saint Henri d'envoyer ses employés, de temps à autre, constater dans la manufacture et d'après les livres, si la Compagnie emploie le nombre voulu d'ouvriers, et si elle paie le salaire annuel convenu.

5o Le présent règlement sera publié en la manière ordinaire et soumis à l'approbation des Electeurs Municipaux, ayant droit de vote relativement à tel règlement.

Maire

Greffier et Trésorier

Je soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du règlement No. 127 de la Cité de Saint Henri, tel que passé par le Conseil de la dite Cité, à sa session du Quinze Octobre Mil neuf cent deux.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce 25ième jour d'Octobre mil neuf cent deux.

Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Quinzième jour d'Octobre mil neuf cent deux, un règlement sous le numéro Cent vingt sept (127) a été passé et adopté conformément à la loi, concernant l'exemption de taxes municipales à la Compagnie dite "The Alaska Feather & Down Co.", tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No. 127 dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit règlement No. 127 au Bureau du dit Conseil, entre neuf heures de l'avant-midi et quatre heures de l'après-midi les jours de bureau.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt-cinquième jour d'Octobre 1902.

L. McSweeney
Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il sera tenu, Lundi le Vingt septième jour d'Octobre courant, a dix heures de l'avant-midi à la salle ordinaire des sessions du Conseil de la Cité de saint Henri (Hotel-de-Ville), une assemblée générale de tous les electeurs propriétaires de la dite Cité pour prendre en consideration les Règlements Nos. 126, 127, 128, concernant l'exemption de taxes municipales a The Simplex Railway Appliance Co., The Alaska Feather & Down Co. et William Rutherford Sons & Co. pour l'établissement de leurs manufactures dans les limites de la Cité de saint Henri, tel que le tout appert plus amplement aux dits Règlements Nos. 126, 127 et 128, et afin d'y requérir s'il y a lieu la tenue d'un poll pour constater l'approbation ou la désapprobation des dits Règlements Nos. 126, 127 et 128.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt cinquième jour d'Octobre mil neuf cent deux.

Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

At a general meeting of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri, at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the Fifteenth day of October one thousand nine hundred and two, in conformity with the law and with a resolution of adjournment bearing the date of the eighth October instant at which meeting are present Gentlemen Aldermen, Jos. Villeneuve, W. Robidoux, Alf. Leduc, D. Gagné and W. Labrèche forming a quorum under the presidency of his Worship the Pro-Mayor D. Gagné.

It is ordained and enacted by By-Law No. 127 as follows:-

BY-LAW NO. 127.

WHEREAS the establishment of new manufactures within the limits of the City of Saint Henry, is sure to promote the industrial interests of this City, and that in the opinion of this Council such manufactures would be of a great advantage to the rate payers of this locality.

WHEREAS the "Alaska Feather & Down Co." of the City of Montreal offer the Corporation of the City of Saint Henri, to establish their manufacture within its limits on condition that the land buildings, machineries serving to their industry shall be exempt from all taxation during a period of Ten years.

It is resolved, ordained and enacted that the City of Saint Henri grant at "The Alaska Feather & Down Co." or their successors an exemption of municipal taxes as aforesaid during a period of Ten years at the conditions as follows:-

1o The said Company "The Alaska Feather & Down Co." or their successors shall be held to convey in the limits of the City of Saint Henri, and to maintain and operate thereon during a period of Ten years to be computed from the date upon which this by-law shall come into force, their establishment and manufacture of bedding mattress, in the premises formerly occupied by the Canada Pipe Foundry Co. and Wm. Clendenning & Son Co.

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

2o The said "Alaska Feather & Down Co." bind themselves to employ in their establishment during the said period of Ten years not less than Sixty hands and to do so during eleven months of twenty six days each per annum and pay the annual minimum salary of fifteen thousand Dollars ($15000.00)

3o The Company shall pay the school taxes as an incorporated Company and if at any time the said Company was granted by the school commissionners an exemption of the said school taxes then the municipal taxes shall immediately become exigible. Moreover should the said Company fail to fulfill any of the above obligations and not employ the stipulated number of hands without reason of force majeure judge by the Council the said exemption of taxes shall become null and voil and taxes shall be payable without further notice.

4o It shall be lawful on the part of the City of Saint Henri to send its employers from time to time in order to ascertain within the manufacture and in the books of the Company, if the latter really employ in their works the stipulated number of hands and if the agreed annual salary is paid.

5o The present by-law shall be published in the ordinary manner and submitted for their approval to the municipal electors who have the right to vote in such by-law.

Edgar Gray
Mayor

L R Senecal
City Clerk

I the undersigned, do hereby certify that the above extract is a true copy of by-law No. 127 of the City of Saint Henri, same as passed by the Council of the City of Saint Henri at its session of the Fifteenth of October one hundred ane hundred and two. Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this 25th day of October 1902.

L R Senecal
City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the Council of the City of Saint Henri, held at the ordinary place of meetings, Wednesday the Fifteenth day of October one thousand nine hundred and two, a by-law under No. I27 was passed and adopted in conformity with the law, concerning the exemption of municipal taxes of the "Alaska Feather & Down Co." as morefully shown on said by-law No. I27, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of the said by-law No. I27 at the office of the Council during the office days from nine o'clock in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this twenty fifth day of October 1902.

L.H. Senecal
City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri andto all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Twenty seventh day of October instant at ten o'clock in the forenoon in the ordinary Council Chamber of the City of Saint Henri (City Hall), shall be held a public meeting of all municipal electors who are proprietors in the said City, to consider the By-Laws Nos. 126, 127 and 128, concerning the exemption of municipales taxes at the Xkmmkx Simplex Railway Appliance Co., Alaska Feather & Down Co. and William Rutherford Sons Co., for the establishment of their manufactures into the limits of the City of Saint Henri, as more fully shewn in the said By-Laws Nos. 126, 127 and 128, and to request, if need be, the holding of a poll to establish the approval or disapproval of the said By-Laws Nos. 126, 127 and 128.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this Twenty fifth day of October one thousand nine hundred and two.

Mayor

L. H. Lincoln

City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le Vingt-cinquième jour d'Octobre mil neuf cent deux, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise du Règlement No. 127 et l'avis public du dit règlement ci-annexé comme suit savoir:-

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint-Henri, coins des rues St.Pierre et St.Jacques, une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rues Notre-Dame et St.Jacques, appelé Place Saint Henri, et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de Ste.Elisabeth, sise et située dans la paroisse de Ste.Elisabeth dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des affiches; et je certifie de plus avoir lu le dit règlement et avis public dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix, le dimanche le Vingt-sixième jour d'Octobre mil neuf cent deux, à l'issue du service divin du matin, étant le dimanche que j'ai lu le dit règlement et avis public qui suivait et le premier dimanche après que le dit règlement et avis public ont été rendus public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce Vingt-septième jour d'Octobre 1902

Adolphe Senecal

Constable spécial

Archives de la Ville de Montréal

Original

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9347a

Reglement No. 127

Exemption de taxes

The Alaska Feather & Down Co.

15/10/02

FOLIO DES MINUTES

190

CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Eugene Primeau LL.B. Louis Coderre, LL.B.

**Primeau & Coderre**

Avocats...
Procureurs, Etc.

No 8, Cote Place d'Armes · Edifice des Tramways

Telephone Bell Main 2784

Bureau du soir:
3663 Rue Notre-Dame, St-Henri.

COMMUNICATION
OCT 18 1902
CITE DE ST. HENRI.

Montreal, 15 octobre 1902.

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri,

Messieurs,

J'ons m'ai référé une action prise contre la cité de Saint-Henri par The Royal Institution for the advancement of Learning.

C'est une action par laquelle cette institution réclame le remboursement d'une somme de $42.00, qu'elle prétend avoir payée indûment les 12 et 16 août dernier.

Après avoir examiné cette cause, je crois l'action mal fondée.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

FOLIO DES MINUTES
409
29 Oct
1902
CITE ST. HENRI

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9348

Louis Codere
re action Royal institution vs la Cité
15/10/02

FOLIO DES MINUTES
409
29 Oct
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Quinzième jour d'Octobre mil neuf cent deu conformément à la loi et a un ajournement en date du Huit Octobre courant, a laquelle session sont présents M.M. les Echevins Jos. Villeneuve, W. Robidoux, Alf. Leduc, D. Gagné et Wilbrod Labrèche formant un quorum sous la présidence de Mr. le Pro-Maire D. Gagné

Il est ordonné et statué par le règlement No. 128 comme suit:-

REGLEMENT NO. 128.

CONSIDERANT que l'établissement de nouvelles manufactures dans les limites de la Cité de Saint Henri, ne pourrait manquer de promouvoir les interêts industriels dans cette Cité, et que dans l'opinion de ce Conseil, ces manufactures seraient d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité;

CONSIDERANT que "William Rutherford Sons & Co." de la Cité de Ste. Cunégonde, offre à la Corporation de la Cité de saint Henri, de venir établir sa manufacture dans ses limites, à condition qu'une exemption de toute taxe municipale sur les terrains bâtisses, machineries, outillage, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite Compagnie, soit accordée pour une periode de Dix années.

Il est RESOLU, ORDONNE et STATUE que la Cité de Saint Henri accorde à "William Rutherford & Sons & Co." Compagnie incorporée ses successeurs ou ayant droit, une exemption de taxes municipales comme susdit pour une période de Dix années aux conditions suivantes:-

Io La dite Compagnie "The William Rutherford Sons & Co." devra transporter dans la Cité de Saint Henri et y maintenir et exploiter durant Dix années, a compter de la mise en force de ce règlement son établissement et manufacture de boîtes dans les pemises occupées autrefois par the Canada Pipe Foundry Co. et

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

et Wm. Clendorrin & Son, pour une partie, et devra y ériger un plant qui avec le terrain s'élèvera à une valeur de Soixante et quinze mille Dollars ($75000.00).

2o La dite "William Rutherford Sons & Co." s'oblige d'employer, durant les dites Dix années, au moins cent mains (100hands), à son établissement, et résidant à Saint Henri, et ce pendant Onze mois de 26 jours par année et payer un salaire annuel de Trente mille piastres ($30000.00).

3o La Cie paiera ses taxes d'écoles comme compagnie incorporée et si en aucun temps elle obtenait une exemption de taxes scolaires, les taxes municipales deviendront exigibles immédiatement, de plus si la dite Compagnie cessait de remplir ses obligations et n'employait pas le nombre d'ouvriers stipulé, sans raison de force majeure, jugée par le Conseil, la dite exemption de taxe deviendra nulle et la taxe sera collectable sans autre avis. 4o Il sera loisible à la Cité de Saint Henri d'~~xxx~~ d'envoyer ses employés, de temps à autre, constater dans la manufacture et d'après les livres, si la Compagnie emploie le nombre voulu d'ouvriers, et si elle paie le salaire convenu.

5o Le présent règlement sera publié en la manière ordinaire et soumis à l'approbation des Electeurs Municipaux, ayant droit de vote relativement à tel règlement.

Maire

Greffier et Trésorier

Je soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du règlement No. 125 de la Cité de Saint Henri, tel que passé par le Conseil de la dite Cité, à sa session du Quinze Octobre mil neuf cent deux.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce 25ième jour d'Octobre mil neuf cent deux.

Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

7 3 4 8 A

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale du Conseil de la Cité de saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Quinzième jour d'Octobre mil neuf cent deux, un règlement sous le numéro 128 a été passé et adopté conformément à la loi, concernant l'exemption de taxes municipales à la Compagnie dite "William Rutherford Sons & Co.", tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No. 128 dont copie dûment certifiée est annexée aux presentes.

Il peut être pris communication du dit Règlement No. 128 au Bureau du dit Conseil, entre neuf heures de l'avant-midi et quatre heures de l'après-midi les jours de bureau.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt cinquième jour d'Octobre 1902.

L. Ste Senecal
Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il sera tenu, Lundi le Vingt septième jour d'Octobre courant, a dix heures de l'avant-midi à la salle ordinaire des sessions du Conseil de la Cité de Saint Henri (Hotel-de-Ville), une assemblée générale de tous les électeurs propriétaires de la dite Cité pour prendre en considération les Règlements Nos. 126, 127, 128, concernant l'exemption de taxes municipales a The Simplex Railway Appliance Co., The Alaska Feather & Down Co. et William Rutherford Sons & Co. pour l'établissement de leurs manufactures dans les limites de la Cité de Saint Henri, tel que le tout appert plus amplement aux dits Règlements Nos. 126, 127 et 128, et afin d'y requérir s'il y a lieu la tenue d'un poll pour constater l'approbation ou la désapprobation des dits Règlements Nos. 126, 127 et 128.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt cinquième jour d'Octobre mil neuf cent deux.

Maire

L. N. Senecal
Greffier et Trésorier

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

At a general meeting of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri, at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the Fifteenth day of October one thousand nine hundred and two, in conformity with the law and with a resolution of adjournment bearing the date of the eighth October instant at which meeting are present Gentlemen Aldermen, Jos. Villeneuve, W. Robidoux, Alf. Leduc, D. Gagné and W. Labrèche forming a quorum under the presidency of His Worship the Pro-Mayor D. Gagné.

It is ordained and enacted by By-Law No. 128 as follows:-

BY-LAW NO. 128

WHEREAS the establishment of new manufactures within the limits of the City of Saint Henri, is sure to promote the industrials interests of this City, and that in the opinion of this Council such manufactures would be of a great advantage to the rates payers of this localities.

WHEREAS the Wm. Rutherford Sons & CO" of the City of Ste. Cunégonde offer the Corporation of the City of Saint Henri, to establis there manufacture within its limits on condition that the land buildings, machineries serving to their industry shall be exempted from all taxation during a period of Ten years.

It is resolved, ordained and enacted that the City of Saint Henri grants to "Wm. Rutherford Sons & Co." or their successors an exemption of municipales taxes as aforesaid during a period of Ten years at the conditions as follows:-

Io The said Company "Wm. Rutherford Sons & Co." shall be held to convey in the limits of the City of Saint Henri, and to maintain and operate thereon during a period of Ten years to be computed from the date upon which this by-law shall come into force, their establishment and menufacture of Wood boxes etc, in the premises formerly occupied for a part by the Canada Pipe Foundry Co. and Wm. Clendenning & Son Co. and build thereon a Plant. Sta will be worth including the land $ 75000.00

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

2o The said "Wm. Rutherford Sons & Co." bind themselves to employ in their establishment during the said period of Ten years not les than one hundred residing in St Henry hands, and to do so during eleven month of twenty sixth days each per annum and pay the annual minimun salary of Thirsty thousand Dollars.

3o The Company shall pay the school taxes as an incorporated Company and if at any time the said Company was granted by the school ~~taxing~~ commissionners an exemption of the said school tax then the municipal taxes shall immediately become exigible. Moover should the said Company fail to fulfill any of the above obligations and not employ the stipulated number of hands without reason of force majeur judged by the Council, the said exemption of taxes shall become null and voil and taxes shall be pay payable without further notice.

4o It shall be lawful on the part of the City of Saint Henri to dent its employers from time to time in order to ascertain within the manufacture and in the books of the Company, if the latter really employ in their works the tabulated number of hands ~~stipulated~~ and if the agreed annual salary ~~stipulated~~ is paid.

5o The present by-law shall be published in the ordinary manner and submitted for their approval to the municipal electors who have the right to vote on such by-law.

Mayor

City Clerk

I the undersigned, do hereby certify that the above extract is a true copy of By-Law No. 123 of the City of Saint Henri, same as passed by the Council of the City of Saint Henri at its session of the Fifteenth of October one ~~thousand~~ nine hundred and two. Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this 25th day of October 1902.

City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of the said Council, Wednesday the Fifteenth day of October one thousand nine hundred and two, a by-law was passed and adopted in conformity with the law concerning the exemption of municipal taxes at the "Wm. Rutherford Sons & Co." as morefully shaown on said by-law No. 128, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of the said by-law No. 128 at the office of the Council during the office days from nine o'clock in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this 25th day of October 1902.

L. McSweeney
City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Twenty seventh day of October instant at ten o'clock in the forenoon in the ordinary Council Chamber of the City of Saint Henri (City Hall), shall be held a public meeting of all municipal electors who are proprietors in the said City, to consider the By-Laws Nos. I26, I27 and I28, concerning the exemption of municipales taxes at the Kkanka Simplex Railway Appliance Co., Alaska Feather & Down Co. and William Rutherford Sons Co., for the establishment of their manufactures into the limits of the City of Saint Henri, as more fully shown in the said By-Laws Nos. I26, I27 and I28, and to request, if need be, the holding of a poll to establish the approval or disapproval of the said By-Laws Nos. I26, I27 and I28.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this Twenty fifth day of October one thousand nine hundred and two.

Mayor

L. D. Senecal
City Clerk

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,209

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri et résidant en la dite Cité, certifie par les presentes et fais rapport sous mon serment d'office que le Vingt-cinquième jour d'Octobre mil neuf cent deux, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise du Règlement No. 128 et l'avis public du dit règlement ci-annexé comme suit savoir:-

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint-Henri, coins des rues St. Pierre et St. Jacques, une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rues Notre-Dame et St. Jacques, appelé Place Saint Henri, et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de Ste. Elisabeth, sise et située dans la paroisse de Ste. Elisabeth dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des affiches; et je certifie de plus avoir lu le dit règlement et avis public dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix, le dimanche le Vingt-sixième jour d'Octobre mil neuf cent deux, à l'issue du service divin du matin, étant le dimanche que j'ai lu le dit règlement et avis public qui suivait et le premier dimanche après que le dit règlement et avis public ont été rendus public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce Vingt-septième jour d'Octobre 1902

Adolphe Senecal

Constable spécial

Archives de la Ville de Montréal

CITE DE ST.-HENRI.

Original

Archive No 9348a

Reglement No. 128

Exemption de taxes
a The Wm. Rutherford
Sons & Co.

15/10/02

FOLIO DES MINUTES
.....
.....
190
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,209

Archives de la Ville de Montréal